



Maintien du salaire en cas d'arrêt maladie

Par **HERBE**, le **09/01/2015** à **11:00**

Bonjour,

Je lis avec attention les différents échanges. Pouvez-vs m'éclairer car je travaille dans l'hôtellerie restauration et lors d'un arrêt maladie je n'ai touché que les indemnités journalières SS sans complément aucun de mon employeur, ce qui, vous vous en doutez, m'a mise à mal au niveau budget.

Dois-je comprendre que même si l'employeur ne fait pas la subrogation, il est tenu de payer un complément de salaire par rapport à ces IJSS ?

Par **P.M.**, le **09/01/2015** à **16:40**

Bonjour,

Cela dépend de votre ancienneté, de la durée de l'arrêt et éventuellement de la Convention Collective applicable mais si vous avez droit au complément de salaire, il faudrait savoir si vous avez transmis à l'employeur les bordereaux de versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale perçues directement.....